

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2026-01

Constitution d'un jury de concours pour la Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension de la cuisine centrale de Saint-Jory

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture.

Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Dans le cadre de l'opération de l'opération « Restructuration et extension de la cuisine centrale de Saint-Jory », M. Le Maire

DECIDE

Le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2° et R. 2162-15 du Code de la commande publique est nécessaire, en deux phases

- 1^{ère} phase : sélection des candidatures
- 2^{ème} phase : choix du Maître d'œuvre

En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au maximum 3 candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse + ».

Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury est composé des membres à voix délibérative dirigé par un Président désigné et constitué de la façon suivante :

- Monsieur le Maire, Président du jury
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (5 titulaires et 4 suppléants) :
 - o Mme Sofia FEZZANI
 - o M. Patrick ROQUES
 - o Mme Corinne FARRET
 - o Mme Clémentine GOMEZ-GEIL
 - o Mme Stéphanie PATEY
- Un tiers des membres du jury doit posséder une qualification professionnelle (3 en l'espèce)
 - o Mme Laure MILOUNOU, Architecte
 - o M. François LINARES, Architecte
 - o M. MEILLEURAT Brice, Architecte

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative

MAIRIE DE SAINT-JORY

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération
- Le Responsable du service Restauration,
- Le service Marchés Public,
- La Directrice Générale des Services
- L' élu en charge des Travaux

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 4°,

Fait à Saint-Jory, le 14/01/2026


Le Maire,
DENOUMON Victor



Publié le : 21 JAN. 2026